



CONTRAT DE PARTENARIAT CLASSE SPORTIVE AVEC AMÉNAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS

Ce contrat est conclu entre,

Colomiers Natation Synchronisée,
6 Allée de la Piscine
31770 Colomiers,

Ci après dénommé « le club »,
Représenté par sa Présidente dûment mandatée, **Anne-Lise MOURLANETTE**

L'établissement d'enseignement secondaire,
Collège Voltaire,
81 allée du Comminges,
31770 Colomiers,

Ci après dénommé « le collège »
Représenté par son chef d'établissement, **Jean-Pierre PUJO**

ET

Melle,
Dont le responsable légal est M. et Mme.
Demeurant à

Ci après dénommée « la nageuse » ou « l'élève ».

1 – Objet du Contrat :

Ce contrat fait suite à une convention passée entre l'Inspection Académique de la Haute-Garonne et le club de Colomiers natation synchronisée pour la création d'une section à horaires aménagés au Collège Voltaire de Colomiers.

Le présent contrat a pour but de lister les engagements des parties dans la réussite de la scolarité et de l'activité sportive de la nageuse. Il organise les échanges entre les différentes parties, les contrôles et suivis mis en place par le collège et le club pour favoriser l'épanouissement de la nageuse et son équilibre.



2 – Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une période minimale d'une année scolaire et sportive, soit de la date de rentrée scolaire à la date de fin d'année scolaire.

Il sera reconduit tacitement annuellement durant toute la scolarité de l'élève sportive sans que cette dernière ou ses parents aient à en faire la demande sous réserve que l'élève sportive ait satisfait aux conditions du paragraphe 7.

3 – Engagements du Club :

Le référent du Club pour la section sportive sera le Président du Club en exercice durant l'année scolaire.

Le club s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens, humains et matériels, pour aider la sportive dans l'apprentissage de son sport et dans l'accomplissement de ses objectifs, qui seront définis individuellement avec la nageuse et collectivement avec son équipe en début de saison
- assurer une veille scolaire en s'informant régulièrement des progrès ou des difficultés de l'élève.
- proposer des cours de soutien en partenariat avec le collège Voltaire et les parents pour les élèves en difficulté
- communiquer aux enseignants et à l'équipe de direction du collège toutes les dates de compétitions, de stages, d'entraînements complémentaires qui pourraient impacter l'emploi du temps ou la scolarité de l'élève
- assister aux conseils de classe pour chacune des classes dans lesquelles seront scolarisées les sportives
- faire part aux enseignants et à l'équipe de direction des résultats des nageuses mais aussi des problèmes rencontrés dans les entraînements ou dans l'équipe

4 – Engagements du Collège Voltaire :

Le référent du Collège sera le Principal en exercice durant l'année scolaire et les professeurs principaux de chacune des classes sportives.

Le collège s'engage à :

- organiser les emplois du temps des élèves selon les accords passés en début d'année scolaire suite au planning établi conjointement avec le club
- assurer un enseignement de qualité auprès des élèves et un suivi pédagogique en liaison avec les contraintes du sportif de haut niveau
- tenir compte dans l'organisation des matières et des contrôles, de l'absence des élèves ou des périodes d'entraînements ou de compétitions
- informer le club et les parents dès qu'une baisse des résultats scolaires ou de la motivation est perceptible



- informer le club et les parents de toute absence injustifiée ou répétée
- organiser les voyages scolaires dans les périodes hors compétitions, dans la mesure du possible.

5 – Engagements de l'élève sportive :

L'élève s'engage, scolairement, à :

- respecter le règlement intérieur du collège
- être assidue aux cours
- être attentive et sérieuse durant les cours
- effectuer son travail personnel régulièrement et à rendre les devoirs en temps et heure
- maintenir sa moyenne par matière et sa moyenne générale à un niveau correct (à minima égal à la moyenne de la classe et à la moyenne par matière de l'année scolaire précédente)
- être solidaire des autres élèves sportives dans l'apprentissage
- respecter les enseignants et personnels du collège

La nageuse s'engage, sportivement à :

- respecter le règlement intérieur du club et le contrat sportif signé en début de saison
- assister à tous les entraînements
- faire preuve d'entraide vis à vis des autres nageuses (déplacement collège/piscine en groupe...)
- être solidaire des autres sportives dans l'apprentissage
- respecter les autres nageuses tant dans leur différence de niveau que dans leur différence physique ou de caractère
- respecter les entraîneurs, personnels de l'espace nautique et dirigeants du club
- accepter toute critique, conseil et remontrance des entraîneurs ou des dirigeants
- donner son maximum pour atteindre les objectifs personnels et collectifs
- être exemplaire vis à vis des autres nageuses du club et des personnes extérieures au club

Les parents de la nageuse s'engagent à :

- accompagner et soutenir l'élève dans sa scolarité et dans son activité sportive
- faciliter les entraînements et stages en organisant la vie de famille en fonction des contraintes scolaires et sportives
- respecter les décisions du corps enseignant, des dirigeants et entraîneurs du club
- faciliter la vie de groupe et d'équipe
- être solidaires des autres familles de nageuses

6 – Sanctions :

En cas de non respect des règles ci dessus et après deux avertissements dans l'année scolaire pour manquement aux règles du Collège et/ou du Club, une commission composée du Principal de l'Etablissement, du Professeur Principal de l'élève, du Président du Club et de la Responsable Technique du Club se réunira afin de prononcer la sanction en rapport avec les événements, l'attitude ou le comportement de l'élève sportive. Par ailleurs le règlement intérieur du collège s'applique à chaque élève ainsi que les sanctions scolaires en découlant. La sanction sportive pourra aller jusqu'à l'interdiction d'entraînement et/ou de compétition voire l'exclusion du groupe.



7 – Bilan annuel :

En complément du livret et bulletin scolaire, un bilan annuel scolaire et sportif sera porté à la connaissance des parents et de l'élève sportive.

A l'issue de ce bilan, il sera procédé ou non à la reconduction du contrat selon les critères suivants :

- assiduité aux cours et aux entraînements,
- motivation dans les apprentissages scolaires et sportifs,
- moyenne scolaire par matière et moyenne générale,
- objectifs sportifs atteints,
- comportement dans l'établissement et dans le club.

Dans l'hypothèse où l'élève ne satisferait pas à tous ces critères, il sera mis un terme à sa participation aux classes sportives à horaires aménagés.

L'élève pourra toutefois maintenir sa scolarité dans le collège Voltaire.

8 – Démission :

L'élève sportive ne pourra prétendre quitter l'établissement durant l'année scolaire sauf raisons familiales ou de santé graves.

La nageuse pourra quitter à l'issue de la saison la section à horaires aménagés en adressant un courrier dûment motivé au Président du Club en respectant un délai de préavis de un mois.

Dès lors, il lui sera impossible d'intégrer à nouveau cette organisation pour les saisons futures.

Fait à Colomiers, en 3 exemplaires le/...../.....

La Présidente du Club

Le Principal du Collège

L'élève sportive

Les parents
ou le responsable légal